

AVIS

Conformément à l'article 17, paragraphe 1 alinéa 3 du décret du 22 novembre 2018
relatif à l'expropriation

La Bourgmestre de la Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve porte à la connaissance de la population qu'une décision, datée du 28 juillet 2022, prise par le Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, autorise l'Opérateur de Transport de Wallonie à exproprier pour cause d'utilité publique, des biens immeubles situés à Ottignies-Louvain-la-Neuve, avenue Albert 1er, cadastrés :

1. 3ème division, section B, n° 363/13,
2. 3ème division, section B, n° 363,14,
3. 3ème division, section B, n° 363/15,
4. 3ème division, section B, n° 363/16,
5. 3ème division, section B, n° 363/17,
6. 3ème division, section B, n° 363/18,
7. 3ème division, section B, n° 363/19,
8. 3ème division, section B, n° 363/21,

La décision datée du 28 juillet 2022, prise par le Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, datée du 28 juillet 2022, peut être consultée par le public, **sur rendez-vous**, au service urbanisme, Espace du Cœur de Ville n° 2 (3^{ème} étage) à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, les lundis de 12H30 à 19h00 et du mardi au vendredi de 8H30 à 12H30 et ce, **du 16 janvier 2023 au 15 février 2023** ; ou notifiée par mail sur simple demande adressée sur urbanisme@olln.be.

Ainsi publié à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 16 janvier 2023

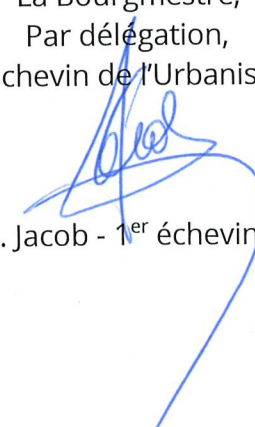
Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,
Par délégation,
L'échevin de l'Urbanisme



B. Jacob - 1^{er} échevin